



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## BORDEREAU DE VERSEMENT

**CONTRIBUTION UNIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'ALTERNANCE**  
**CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE**  
**CONTRIBUTION DÉDIÉE AU FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR LES**  
**TITULAIRES D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**  
**PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION**  
**PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION AGRICOLE**

*Ce bordereau, accompagné de votre paiement, est à remettre à votre service des impôts des entreprises au plus tard le 30 avril 2020, si vous n'avez pas acquitté ces taxes auprès des organismes collecteurs ou opérateurs de compétences avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 ou, pour la participation à l'effort de construction, avant le 31 décembre de l'année précédente.*

*Les sommes restant dues à compter de ces dates doivent être majorées du montant de l'insuffisance de paiement ou, pour la participation des employeurs ou des employeurs agricoles à l'effort de construction, donner lieu à l'application d'une cotisation au taux de 2 %.*

Une fiche d'aide au calcul est à votre disposition au dos de ce bordereau de versement.

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	
ADRESSE	
N° SIREN	

**CONTRIBUTION UNIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À L'ALTERNANCE**

- ***Taxe d'apprentissage :***

La taxe d'apprentissage n'est pas due au titre des rémunérations versées en 2019<sup>1</sup>.

- ***Contribution à la formation professionnelle pour les employeurs de moins de 11 salariés pour les rémunérations versées en 2019 :***

- Montant restant dû des sommes dues .....=.....  
(case E1 de l'aide au calcul).....(code R17 : 0982)
- Majoration de 100 %.....=.....  
(case E2 de l'aide au calcul).....(code R 17 : 0969)
- **TOTAL À VERSER :** .....=.....

1 Conformément aux dispositions du C du III de l'article 37 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

• **Contribution à la formation professionnelle pour les employeurs de 11 salariés et plus pour les rémunérations versées en 2019 :**

- Montant restant dû des sommes dues ..... = .....  
(case I de l'aide au calcul).....(code R17 : 0981)  
Majoration de 100 %..... = .....  
(case K de l'aide au calcul).....(code R 17 : 0959)
- TOTAL À VERSER :** ..... = .....

**CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2019**

- Montant restant dû au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage..... = .....  
(case O de l'aide au calcul).....(code R17 : 0664)  
Majoration de 100 %..... = .....  
(case P de l'aide au calcul).....(code R 17 : 0679)
- TOTAL À VERSER :** ..... = .....

**CONTRIBUTION DÉDIÉE AU FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR LES TITULAIRES D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

- Montant restant dû des sommes dues ..... = .....  
(case W de l'aide au calcul).....(code R17 : 0980)  
Majoration de 100 %..... = .....  
(case Y de l'aide au calcul).....(code R 17 : 0949)
- TOTAL À VERSER :** ..... = .....

**PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION**

• **Cotisation due au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction pour les rémunérations versées en 2018 :**

Assiette de la cotisation due (case N de l'aide au calcul)..... = .....

**TOTAL À VERSER :**

Montant dû : assiette de la cotisation due X 2 % ..... = .....  
(case O de l'aide au calcul) .....(code R17 : Y156)

• **Cotisation due au titre de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction pour les rémunérations versées en 2018 :**

Assiette de la cotisation due (case N de l'aide au calcul)..... = .....

**TOTAL À VERSER :**

Montant dû de la cotisation due X 2 % ..... = .....  
(case O de l'aide au calcul).....(code R17 : Y156)

**L'APPOSITION DU CACHET DU SERVICE DES IMPÔTS VAUT RÉCÉPISSÉ DE PAIEMENT**

## FICHE D'AIDE AU CALCUL

### CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES EMPLOYEURS DE MOINS DE ONZE SALARIÉS POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2019

Montant total des rémunérations versées en 2019		<b>A</b>
Montant du versement incombant à l'employeur (article L6331-1 du code du travail)	(case A x 0,55 %)	<b>B</b>
Montant du versement effectué à l'opérateur de compétences avant le 1 <sup>er</sup> mars 2020		<b>D</b>
<b>INSUFFISANCE DE VERSEMENT</b>	<b>= B – D<sup>(2)</sup></b>	<b>E1</b>
<b>MONTANT DE LA MAJORATION</b>	<b>= E1</b>	<b>E2</b>

## FICHE D'AIDE AU CALCUL

### CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES EMPLOYEURS DE ONZE SALARIÉS ET PLUS POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2019

Montant total des rémunérations versées en 2018 (ou, en cas de création d'entreprise en 2019, projection du montant total des rémunérations versées en 2019)		<b>A</b>
Montant du versement incombant à l'employeur au titre de l'acompte de 75 % avant le 15 septembre 2019	(case A x Taux CFP x 75%)	<b>B</b>
Montant du versement effectué à l'opérateur de compétences au titre de l'acompte de 75 % avant le 15 septembre 2019 <sup>2</sup>		<b>C</b>
<b>INSUFFISANCE DE VERSEMENT AU TITRE DE L'ACOMPTE</b>	<b>= B - C<sup>3</sup></b>	<b>D</b>
<b>MONTANT DE LA MAJORATION AU TITRE DE L'ACOMPTE</b>	<b>= D</b>	<b>E</b>
Montant total des rémunérations versées en 2019		<b>F</b>
Montant du versement incombant à l'employeur (Article L6331-3 du code du travail) avant imputation de l'acompte	(case F x Taux CFP)	<b>G</b>
Montant du versement effectué à l'opérateur de compétences au titre du solde avant le 1 <sup>er</sup> mars 2020		<b>H</b>
<b>INSUFFISANCE DE VERSEMENT</b>	<b>= G - (C + H)<sup>4</sup></b>	<b>I</b>
<b>MONTANT DE LA MAJORATION AU TITRE DU SOLDE</b>	<b>= I - D<sup>5</sup></b>	<b>J</b>
<b>MONTANT TOTAL DE LA MAJORATION AU TITRE DE L'ACOMPTE ET DU SOLDE</b>	<b>= E+J</b>	<b>K</b>

Taux de cotisation pour la contribution à la formation professionnelle (CFP)

Effectif moyen de l'entreprise	Taux de cotisation (entreprises générales)	Taux de cotisation (entreprises de travail temporaire)
À partir de 11 salariés	1 %	1,3 %

2 Conformément au A du III de l'article 4 du décret n°2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, au titre de l'année 2019, les employeurs de onze salariés et plus s'acquittent de la contribution mentionnée au 2° de l'article L. 6131-2 du même code par un acompte de 75 % effectué avant le 15 septembre 2019. L'assiette sur laquelle cet acompte est calculé est la masse salariale de 2018, ou, si besoin, en cas de création d'entreprise, une projection de la masse salariale de 2019.

3 Porter 0 si la différence est négative ou nulle.

4 Porter 0 si la différence est négative ou nulle.

5 Porter 0 si la différence est négative ou nulle.

## FICHE D'AIDE AU CALCUL

### CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE<sup>5</sup> POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2019

Rémunérations brutes versées par les établissements situés	dans les départements métropolitains (à l'exception du Bas-Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle) et dans les départements d'outre-mer	<b>A</b>
	dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	<b>B</b>
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) due par l'employeur (article L6241-1 du code du travail)	$= [A + (B \times 52\%)] \times \text{taux CSA}^5$	<b>M</b>
Montant du versement au titre de la CSA effectué à un organisme collecteur		<b>N</b>
<b>MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA CSA</b>	<b>= M - N</b>	<b>O</b>
<b>MONTANT DE LA MAJORATION DE LA CSA</b>	<b>= R</b>	<b>P</b>

<sup>5</sup> La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), prévue à l'article 1609 *quinquies* du code général des impôts (CGI), est due par les entreprises d'au moins 250 salariés redevables de la taxe d'apprentissage (TA). Si la TA n'est pas due au titre des rémunérations versées en 2019, conformément aux dispositions du C du III de l'article 37 de la loi n°2018-774 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la CSA reste due. Son taux varie en fonction du pourcentage d'employés en contrat d'apprentissage (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou assimilés (VIE, CIFRE) par rapport à l'effectif moyen annuel comme suit :

Effectif salarié total	Nombre d'alternants par rapport à l'effectif moyen annuel	Rémunérations versées en 2019 (hors Alsace-Moselle) (taxe payable en 2020)	Rémunérations versées en 2019 en Alsace Moselle (taxe payable en 2020)
250 salariés et plus	Moins de 1 % (effectif < 2 000 salariés)	0,4 %	0,208 %
	Moins de 1 % (effectif > 2 000 salariés)	0,6 %	0,312 %
	Entre 1 % et 2 %	0,2 %	0,104 %
	Entre 2 % et 3 %	0,1 %	0,052 %
	Entre 3 % et 5 %	0,05 %	0,026 %
	> 5 %	Exonéré	

## FICHE D'AIDE AU CALCUL

### CONTRIBUTION DÉDIÉE AU FINANCEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR LES TITULAIRES DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2019

Montant total des rémunérations versées en 2019		<b>A</b>
Contribution dédiée au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de contrat à durée déterminée (article L6331-6 du code du travail)	(A) X 1 %	<b>U</b>
Montant du versement au titre de la CPF-CDD effectué à un organisme collecteur		<b>V</b>
<b>MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA CPF-CDD</b>	<b>= U - V</b>	<b>W</b>
<b>MONTANT DE LA MAJORATION DE LA CPF-CDD</b>	<b>= X</b>	<b>Y</b>

## FICHE D'AIDE AU CALCUL

### COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2018

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	<b>A</b>
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45 %)	<b>B</b>
<b>Montant de la réduction :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2013 (case B x 25 %)</li> </ul>	<b>C</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2014 (case B x 50 %)</li> </ul>	<b>D</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2015 (case B x 75 %)</li> </ul>	<b>E</b>
Somme nette à investir dans la participation 2019 (case B – case C, D ou E)	<b>E1</b>
Remboursements et aliénations d'investissements antérieurs ( <i>intervenues au cours des 3 mois précédant la période d'investissement ou des 9 premiers mois de la période</i> )	<b>F</b>
<b>Total des investissements à réaliser</b> (case E1 + case F)	<b>G</b>
<b>Sommes :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• investies au cours de la période d'investissement</li> </ul>	<b>H</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• réinvesties</li> </ul>	<b>I</b>
Investissements excédentaires antérieurs	<b>J</b>
<b>Total des investissements réalisés</b> (case H + case I + case J)	<b>K</b>
Investissements excédentaires (case K – case G)	<b>L</b>
Insuffisance d'investissement (case G – case K)	<b>M</b>
Assiette de la cotisation de 2 % (case M x (10 000/45))	<b>N</b>
<b>MONTANT MAJORÉ N x 2 %</b>	<b>O</b>

## FICHE D'AIDE AU CALCUL

### COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AGRICOLES À L'EFFORT DE CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2018

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	<b>A</b>
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45 %)	<b>B</b>
<b>Montant de la réduction :</b>	<b>C</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2013 (case B x 25 %)</li> </ul>	<b>C</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2014 (case B x 50 %)</li> </ul>	<b>D</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2015 (case B x 75 %)</li> </ul>	<b>E</b>
Somme nette à investir dans la participation dans la participation 2019 (case B – case C, D ou E)	<b>E1</b>
Remboursements de prêts antérieurs	<b>F</b>
<b>Total des investissements à réaliser</b> (case E1 + case F)	<b>G</b>
<b>Sommes :</b>	<b>H</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• investies au cours de la période d'investissement</li> </ul>	<b>H</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• réinvesties</li> </ul>	<b>I</b>
Investissements excédentaires antérieurs	<b>J</b>
<b>Total des investissements réalisés</b> (case H + case I + case J)	<b>K</b>
Investissements excédentaires (case K – case G)	<b>L</b>
Insuffisance d'investissement (case G – case K)	<b>M</b>
Assiette de la cotisation de 2 % (case M x (10 000/45))	<b>N</b>
<b>MONTANT MAJORÉ N x 2 %</b>	<b>O</b>